

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:
nr 2

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N° *110322/1*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: *me de la*

Boulevard 5032 Bruxelles

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: _____

Adresse: _____

INSTALLATEUR: _____

Adresse: _____

TVA ou _____

EAN: *594493020700783129*
Réf.: _____ Compteur n°: *5089576*
Index: *1499792* HC *93276*

Date du contrôle: *26-08-12* Type de contrôle: examen de conformité - *visite de contrôle suivant*

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - ~~Temporaire~~ - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: *appartement 6/Varpen*

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension *3x230V + N* Protection raccordement *30* A

Câble aliment, tableau. princ.: *4* X *10* mm² Inter. gén.: type *30mA-60A*

Type électrode de terre: ~~boule~~ - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: *1*; Nombre de circuits term.: *2*; RA: *17* Ohm; RI tot *pas de* MOhm *Mieux*

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION:

Compteur VLV 1 7090780 9/11 1159 uid 10,2
protection C20A 4mm²
Onduleur KACO 5700 5.3x0-19-1308 P:4600W I:19,1
SILIKEN 2x2500W; 5000W I = 21,7A

Compteur VLV 2 7090779 9/11 1159 uid: 10,3
protection C 20 A 4mm²
Onduleur KACO 5700 5.3x0-19-1322 P: 4600 I: 19,1A
limit d'hor protégé 6mm²

CONTROLES effectués: voir verso *SILIKEN 20x2500W; 5000W I = 21,7A*

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: _____

<i>Infractions</i>	<i>Non</i>	PROCES-VERBAL DE CONFORMITE vu le: le responsable du distributeur <i>pas de</i> signature: _____
<i>Coli: Les caractéristiques entre et addeber ne sont pas est celui de décalage pas de mesure d'isolant</i>		

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *23/8* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR: n° + nom + signature _____

Le directeur,



L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de repartition....
 - le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

REGIONALE KANTOREN

ZETEL BRUSSEL:

Clovislaan 15 - 1000 BRUSSEL
Tel. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be

ZETEL ANTWERPEN:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tel. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

REGIONALE KANTOREN:

- Sector Limburg:**
3583 PAAL, Sint Janstraat 57 Tel. 011 42 18 34 - Fax 011 45 44 83
E-mail: btv.limburg@btvcontrol.be
- Sector Noord-West-Vlaanderen:**
8840 STADEN, Sint Jansstraat 41 1/1 Tel. 051 70 25 48 - Fax 051 70 54 46
E-mail: btv.nwestvlaanderen@btvcontrol.be
- Sector Oost-Vlaanderen:**
9090 MELLE, Brusselsesteenweg 326 Tel. 09 252 45 45 - Fax 09 252 50 50
E-mail: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- Sector Brabant / Arr. Leuven:**
3200 GELRODE (Aarschot), Leuvensesteenweg 383 bus 1
Tel. 016 63 47 45 - Fax 016 63 12 21
E-mail: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- Sector Zuid-West-Vlaanderen:**
8530 HARELBEKE, Jan Breydelstraat 98
Tel. 056 70 54 05 - Fax 056 70 54 22
E-mail: btv.zwestvlaanderen@btvcontrol.be

BUREAUX REGIONAUX

SIEGE BRUXELLES:

Blvd. Clovis 15 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: btv.bruxelles@btvcontrol.be

SIEGE D'ANVERS:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BUREAUX REGIONAUX:

- Secteur de Liège:**
4000 LIEGÉ, Rue Julien d'Andrimont 1 bte 2
Tél. 04 253 19 72 - Fax 04 225 01 58
E-mail: btv.liege@btvcontrol.be
- Secteur de Namur et Luxembourg:**
5590 CINEY, Avenue du Sainfoin 25
Tél. 083 21 35 27 - Fax 083 21 45 17
E-mail: btv.namur@btvcontrol.be
- Secteur de Hainaut:**
7160 CHAPPELLE-LEZ-HERLAIMONT, Rue des Bureaux 1 A
Tél. 064 33 64 55 - Fax 064 33 05 08
E-mail: btv.hainaut@btvcontrol.be
- Secteur de Brabant Wallon:**
1360 PERWEZ, Av. Wilmart 129 bte 1 Tél. 081 65 84 59 - Fax 081 65 84 78
E-mail: btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- Secteur de Bruxelles:**
1190 BRUXELLES, Chaussée de Ruisbroek 75
Tél. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be